

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Est absent :

M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

214-24

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain par 9515-3581 Québec inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe
- 4.- Octroi d'une subvention à 9515-3581 Québec inc. dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif événementiel;
- 5.- Adoption de modifications au règlement numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur;
- 6.- Période de questions
- 7.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Approbation d'une promesse d'achat d'un terrain par 9515-3581 Québec inc. pour la construction d'un complexe sportif et événementiel et d'une offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels dans ce futur complexe

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 639 529, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 9515-3581 Québec inc. souhaite acquérir cet immeuble afin d'y réaliser un projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif et événementiel;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est entendue avec 9515-3581 Québec inc. sur les modalités de vente de ce terrain afin d'y ériger et d'y exploiter un complexe sportif et événementiel, incluant des plateaux sportifs extérieurs;

ATTENDU QUE le prix de vente est de 2 175 696 \$, payable en dix versements sur une période de 15 ans exigibles à compter de la 6^e année, et que ce prix portera intérêt à un taux annuel de 3.35 %, exigible annuellement durant 15 ans, soit une somme de 1 093 287 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite louer des plateaux sportifs, des salles et des espaces multifonctionnels sur le site de cette nouvelle infrastructure sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité et 9515-3581 Québec inc. se sont entendus sur les termes généraux de location de ces plateaux, salles et espaces multifonctionnels de même que sur les coûts afférents;

ATTENDU QUE la désignation et l'emplacement des divers lieux loués seront précisés dans le bail à intervenir conformément à l'offre de location dans les prochains mois;

ATTENDU la promesse d'achat et l'offre de location soumises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

215-24

D'approuver la promesse d'achat à intervenir entre 9515-3581 Québec inc. et la Municipalité relativement au lot 2 639 529, cadastre du Québec, et d'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer la promesse d'achat au nom de la Municipalité;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse d'achat, incluant l'acte d'achat préparé par le notaire mandaté;

D'approuver l'offre de location de plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels sur le site du futur complexe sportif et événementiel;

D'autoriser une dépense annuelle initiale de 1 250 000 \$, avant taxes, pour la location des espaces visés durant une période de 25 ans, laquelle sera indexée conformément aux termes du bail, le tout conditionnellement à la signature du bail;

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'offre de location et le bail à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Octroi d'une aide financière à 9515-3581 Québec inc. dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif et événementiel

ATTENDU QUE 9515-3581 Québec inc. souhaite construire et exploiter un complexe sportif et événementiel sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'exploitation de cette nouvelle infrastructure sur le territoire de la Municipalité comblera des besoins pour des plateaux sportifs, de salles et d'espaces multifonctionnels;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accorder une aide financière à 9515-3581 Québec inc. pour l'exploitation de cette entreprise;

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la municipalité à accorder une telle aide financière selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

216-24

D'accorder une aide financière de 175 000 \$ à 9515-3581 Québec inc. visant les démarches préliminaires pour la construction d'un complexe sportif et événementiel sur le territoire de la municipalité et ce, conditionnellement à la réalisation du projet de construction dans les délais impartis dans la promesse d'achat du terrain visé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption de modifications au règlement numéro 897-24 modifiant le règlement numéro 840-21 visant à porter le montant de l'emprunt de 21 565 000 \$ à 22 900 000 \$ et à modifier la répartition de la taxation attribuable à un secteur

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 897-24 afin d'y préciser la modification à apporter à l'article 2, de mettre à jour l'annexe récapitulative exposant le détail des sommes des travaux visés et à financer et de supprimer la modification de la clause de taxation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété, par ce règlement, un emprunt et des dépenses de 22 900 000 \$ pour l'exécution des travaux d'approvisionnement en eau potable et de voirie ainsi que les travaux de prolongement des infrastructures municipales dans le parc industriel;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Stéphanie Martel
Il est résolu

217-24

De modifier le règlement numéro 897-24 afin d'en remplacer l'article 2 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'augmentation de la capacité de son usine d'eau potable, de modifications à son traitement des eaux, de mise en place d'une nouvelle conduite d'eau brute, d'aménagements des puits Coulombe ainsi que le prolongement du parc industriel (aqueduc, égout et voirie) tel qu'il apparait de l'estimation détaillée préparée par Jonathan Mercier, ing. en date du 3 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A-1

Le conseil est également autorisé à exécuter des travaux de prolongement de la rue Marcel-Dumont (aqueduc, égout et voirie) sur les lots 6 472 198, 6 472 191 et 6 472 185 (ptie) selon les plans et devis préparés par la firme EMS Ingénierie et prévoyant des coûts détaillés dans l'évaluation produite par Jonathan Mercier, ingénieur, datée du 3 juin 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A-2-1 et dans l'estimation récapitulative préparée par le directeur général et greffier-trésorier, Éric Boisvert, en date du 11 juillet 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A-3-1. »

De modifier le règlement numéro 897-24 afin d'en supprimer l'article 5.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7

Période de questions

Aucune question n'est soulevée.

Point n° 8

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

218-24

À 19 h 08 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais , atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais , maire